

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2014

PRESENTS: E.HOYOS, *Présidente* ;
Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins* ;
A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, ~~D.CHEVAL~~,
F.NONET, D.Thiange, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET,
Conseillers Communaux ;
~~S.DARDENNE~~, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative) ;
M.H. BOXUS, *Directrice Générale ff* ;

OBJET: **tarification de locations des salles communales – exercices 2015 à 2019**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les tarifs ont fait l'objet d'une actualisation au conseil communal du 21 octobre 2013;

Considérant que, pour ce qui a trait aux associations communales reconnues, il est proposé de ne plus faire payer de location horaire dans le cadre des réunions relatives à l'organisation d'activités et/ou liées au fonctionnement desdites associations, pour autant que celles-ci fassent l'objet d'une demande préalable.

Considérant que ce faisant, ces associations constituées en règle générale de bénévoles, sont encouragées dans leurs actions spécifiques ;

Considérant que cette exonération représente une somme très limitée (estimée à moins de 500 €) ;

Considérant que la commune a fait l'acquisition de "Notre Maison" à Lustin, disposant d'une partie susceptible de faire l'objet d'une location à l'instar des autres salles communales ;

Considérant que le local de la plaine, vu son état, n'est plus repris dans les salles à louer ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 28 octobre 2014 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière, en application de l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité

Art.1. Fixer, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, la tarification des locations des salles communales comme suit :

TARIFICATION A LA SEANCE

1. Bal public ou soirée privée organisé(e) par une société ou une association de l'entité de Profondeville qui en ont l'exclusivité (avec ou sans but lucratif) :

Salle	Tarif	Frais de fonctionnement (01/10 au 30/04)	Participation au coût de l'évacuation des déchets
Arbre	65,00 €	20,00 €	5,00 €
Bois de Villers	65,00 €	20,00 €	5,00 €
Lesve	75,00 €	30,00 €	10,00 €
Lustin (Notre Maison)	75,00 €	30,00 €	10,00 €
Lustin (Foyau)	90,00 €	40,00 €	10,00 €
Profondeville	90,00 €	30,00 €	10,00 €
Rivière	55,00 €	30,00 €	5,00 €

2. Soirée privée organisée par une personne privée ou un groupe de personnes privées domiciliée(s) dans la Commune de Profondeville en vue de fêter un évènement de leur vie privée (communion, mariage, baptême, anniversaire, ...) sans but lucratif :

Salle	Tarif	Frais de fonctionnement (01/10 au 30/04)	Participation au coût de l'évacuation des déchets
Arbre	90,00 €	20,00 €	5,00 €
Bois de Villers	90,00 €	20,00 €	5,00 €
Lesve	125,00 €	30,00 €	10,00 €
Lustin (Notre Maison)	125,00€	30,00 €	10,00€
Lustin (Foyau)	175,00 €	40,00 €	10,00 €
Profondeville	175,00 €	30,00 €	10,00 €
Rivière	75,00 €	30,00 €	5,00 €

3. Spécificités concernant Notre Maison :

Pour la salle + l'étage côté plaine + la cuisine (sans la vaisselle ni le matériel) et le nettoyage effectué par l'utilisateur :

- hike (2 nuits, 1 WE) : 250,00 €/40 personnes + 3,00 €/pers/nuît supplém. + 155,00 € de charges
- camp (10 jours) : 1.250,00 €/40 personnes + 3,00 €/pers/nuît supplém. + 375,00 € de charges
- location en semaine (2 ou 3 nuits) : 300,00 €, charges comprises

4. Conditions complémentaires :

- caution (à verser dans tous les cas) : 125,00 €
- funérailles (prix valable pour toutes les salles) : 25,00 €
- Maison Viator (salle de réunion) – uniquement en dehors des heures de fonctionnement de l'Administration : tarification horaire
- toute occupation de salle, quelle qu'elle soit, sans réservation préalable, sera facturée au tarif horaire

5. Frais de nettoyage (pour toute manifestation)

5.1. nettoyage effectué par les soins de la Commune : forfait fixé à :

- Arbre, Bois de Villers, et Rivière : 50,00 €
- Lesve et Lustin (Foyau et Notre Maison) : 100,00 €
- Profondeville : 125,00 €

5.2. nettoyage effectué par l'utilisateur (mais en cas de nettoyage insuffisant) ou dans le cas où le nettoyage est assuré par les soins de la Commune mais que le

total des heures prestées dépasse le montant forfaitaire (salle particulièrement sale) : 25,00 €/heure prestée

6. Pour les salles disposant d'une cuisine équipée (hors vaisselle), sont fixés, en sus des montants relatifs à la salle proprement dite, les montants suivants :

- location : 50,00 €
- caution : 500,00 €

TARIFICATION HORAIRE

Du 01/10 au 30/04 : 5,00 €/heure
Du 01/05 au 30/09 : 2,50 €/heure

Ce tarif est appliqué à l'exclusion des week-ends et jours fériés.

Les réunions des groupes politiques en vue des préparations des séances du Conseil Communal ne sont pas concernées.

REDUCTIONS OU EXONERATIONS

1. Pour des associations ayant des occupations fréquentes et régulières, il est fixé un tarif à la séance de : 12,50 €.

2. Il est accordé la gratuité :

- pour toutes les associations reconnues de notre entité, une fois l'an (lors de la première occupation) pour une des salles, au choix, avec participation aux frais de fonctionnement suivant le tarif repris ci-dessus ainsi que pour leurs réunions de travail
- pour les activités non lucratives des associations 3x20 de l'entité
- pour toutes les associations à caractère culturel, la mise à disposition de la salle de la Maison de la Culture à Profondeville

Art.2. Le montant de la location, de la participation aux frais et de la caution est dû par la personne qui introduit la demande de location.

Art.3. Le montant de la location, des frais de fonctionnement et de la participation au coût de l'évacuation des déchets est payable, au plus tard 10 jours avant l'occupation de la salle, sur le compte n° BE91 0910 0053 8276 de l'Administration communale ou, au plus tard, en espèces entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'un reçu, lors de la réception des clés.

Le dépôt de la caution doit être effectué suivant les mêmes modalités.

Art.4. A défaut de paiement et/ou de dépôt de caution, l'autorisation d'occupation de la salle sera annulée.

Art.5. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art.6. Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la date prise en compte étant la date de la réunion.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, le jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale ff,
M.-H. BOXUS

La Présidente,
E. HOYOS


POUR COPIE CONFORME,

La Directrice Générale ff,



M.-H. BOXUS



Le Bourgmestre,

Dr J.P. BAILY